

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 164**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« CAMPAGNE D'INFORMATION – JOURNÉE DE L'AUTISME »****Association GEM TSA 89****Marché de l'Arquebuse****Le 02 avril 2024**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du mois de mars 2024 de Madame Laure MAZURE animatrice représentante de l'association GEM TSA 89, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une « Campagne d'information » à l'occasion de la Journée mondiale de l'autisme auprès d'un large public, le 02 avril 2024 durant le déroulement du marché du mardi matin,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Madame Laure MAZURE, accompagnée de 2 personnes, est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une « Campagne d'information » auprès d'un large public afin de sensibiliser et renseigner les personnes sur l'autisme, communiquer sur l'action de l'association GEM TSA 89, et à installer 1 table :

**sur une des esplanades extérieures du marché de l'Arquebuse**

**le mardi 02 avril 2024**

**de 09h30 à 12h00.**

**Article 2** - Chaque membre de l'association sera clairement identifiable aux couleurs de la Journée mondiale de l'autisme et au nom de l'association GEM TSA 89.

**Article 3** - Les membres de l'association GEM TSA 89 participants à cette « Campagne d'information » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché du mardi matin.

**Article 4** – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Laure MAZURE pour l'association GEM TSA 89 ,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 21 mars 2024

Pour le Maire,  
La Directrice de la Stratégie de  
L'Aménagement de Territoire  
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET